



La Fédération
des centres de services
scolaires du Québec



Association des directions
générales scolaires du Québec

ADGSQ

**Avis sur les règles budgétaires de
fonctionnement, d'investissements
et de transport scolaire 2022-2023**

**Pour les centres de services scolaires francophones
et le Centre de services scolaire du Littoral**

Mai 2022

Publié par La Fédération des centres de services scolaires du Québec

1001, avenue Bégon
Québec (Québec) G1X 3M4
418 651-3220
info@fcssq.quebec
www.fcssq.quebec

Document : 7596

et

L'Association des directions générales scolaires du Québec

3744, rue de l'Impériale
Sherbrooke (Québec) J1N 3S9
info@adgsq.ca
www.adgsq.ca

© Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation écrite au préalable de la FCSSQ.

Note - Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS _____	5
INTRODUCTION _____	7
PARTIE 1 : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX _____	8
NOS PRÉOCCUPATIONS _____	8
1.1 L'inflation _____	8
1.2-Le marché du travail dans le secteur de l'éducation _____	9
1.3 L'état des bâtiments _____	10
1.4 La situation financière des centres de services scolaires _____	11
1.5 Le transport scolaire _____	11
PARTIE 2 : ANALYSE DES RÈGLES BUDGÉTAIRES 2022-2023 _____	13
NOS ATTENTES _____	13
2.1. S'arrimer au plan stratégique du MEQ pour accroître la réussite et la persévérance des élèves _____	13
2.2. Assurer une adéquation entre les mesures du dernier budget et les présentes règles budgétaires _____	14
2.3. Combler les besoins en relations du travail et présence au travail _____	15
2.4. Assurer une compensation complète du plafonnement de la tarification des services de garde _____	17
2.5. Moderniser le mode de financement de l'adaptation scolaire. _____	17
2.6 Moderniser le modèle de financement de la formation professionnelle _____	18
2.7. Soutenir les ressources informationnelles et matérielles _____	21
PARTIE 3 GESTION ADMINISTRATIVE _____	25
NOS FAÇONS DE FAIRE _____	25

3.1 Mesures dédiées et protégées et reddition de comptes _____	25
3.2 Difficultés administratives _____	27
CONCLUSION _____	29
LISTE DES RECOMMANDATIONS _____	30
ANNEXE 1 REGROUPEMENT DE MESURES DÉDIÉES ET PROTÉGÉES _____	35
ANNEXE 2 PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE MESURES _____	41
ANNEXE 3	
NOUVEAUX INVESTISSEMENTS DU MINISTRE DES FINANCES EN ÉDUCATION _____	54

AVANT-PROPOS

La Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) existe depuis 1947. Elle regroupe et représente les 60 centres de services scolaires francophones du Québec ainsi que le Centre de services scolaire du Littoral.

Les centres de services scolaires (CSS) veillent à la réussite scolaire de plus d'un million d'élèves en assurant des services éducatifs au primaire, au secondaire, en formation professionnelle et à l'éducation des adultes. La Fédération offre à ses membres des services en relations du travail, en ressources matérielles et informationnelles, en financement, en transport scolaire, en services éducatifs aux jeunes et aux adultes, des services juridiques ainsi que de la formation. Conjointement avec le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), la Fédération coordonne et dirige la négociation des matières nationales sectorielles des conventions collectives.

Au cœur des enjeux du système public d'éducation, la FCSSQ met son expertise au service de ses membres dans la réalisation de leur mission et met en lumière l'excellence et l'innovation des centres de services scolaires partout au Québec. Elle unit ses membres et partenaires autour d'enjeux communs, dans une perspective de collaboration riche en apprentissages collectifs.

Pour réaliser cette mission, la Fédération s'est donnée comme orientations de :

- **Briller davantage** : être une référence incontournable en éducation.
- **Soutenir davantage** : développer une expertise collective de pointe ainsi qu'une offre de service alignée sur les besoins de ses membres.
- **Rassembler davantage** : fédérer ses membres et rassembler les autres acteurs du réseau pour un système d'éducation performant et de qualité.

L'Association des directions générales scolaires du Québec (ADGSQ) regroupe plus de 170 directions générales et directions générales adjointes qui agissent en complémentarité au sein des centres de services scolaires et des commissions scolaires en tant que leader du système public d'éducation francophone et anglophone au Québec. Premières responsables administratives et éducatives des centres de services scolaires et des commissions scolaires au Québec, les directions générales ont notamment pour mission de mettre en place les conditions pour favoriser la réussite scolaire et la persévérance des élèves.

Ce mémoire fait état de la réaction de la FCSSQ et de l'ADGSQ aux règles budgétaires 2022-2023.

Nous tenons à remercier le ministre de l'Éducation de recevoir notre avis en cette matière.

Remerciements

La FCSSQ et l'ADGSQ désirent remercier toutes les personnes qui ont apporté leur contribution à la production de cet avis.

Nous saluons le travail des membres des commissions d'étude et d'expertise ainsi que ceux du groupe stratégique en financement pour leur implication active tout au long de l'année, pour le partage de leur expertise et pour leurs commentaires judicieux.

Nous saluons aussi le personnel de la Fédération et qui a su, par son équipe multidisciplinaire, assurer la coordination et la production de cet avis dans un court délai.

Nous désirons aussi souligner notre appréciation au personnel du Ministère pour la qualité des informations qui nous ont été transmises.

INTRODUCTION

Dans cet avis, la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) et l'Association des directions générales scolaires du Québec (ADGSQ) font part de leurs commentaires sur les règles budgétaires 2022-2023 proposées par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

Cet avis se divise en trois parties, la première fait état de nos commentaires généraux. Elle aborde des questions générales liées à la conjoncture actuelle qui aura un impact important sur le financement et qui pourrait affecter notre capacité d'atteindre les objectifs et les cibles des mesures budgétaires proposées par le Ministère.

La deuxième partie regroupe nos commentaires spécifiques sur les mesures proposées par le MEQ.

La troisième partie présente quelques problématiques concernant les mesures dédiées et protégées, la reddition de comptes et certaines difficultés administratives.

L'annexe 1 de l'avis présente les modifications souhaitées sur des mesures spécifiques. L'annexe 2 propose, quant à lui, des regroupements de mesures et l'annexe 3 présente certains tableaux tirés du dernier budget du gouvernement du Québec.

PARTIE 1 : COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

NOS PRÉOCCUPATIONS

La FCSSQ et l'ADGSQ se réjouissent du dernier bilan financier du gouvernement. Les finances publiques du Québec se portent beaucoup mieux que ce qui avait été escompté, ce qui signifie qu'une marge de manœuvre est disponible pour assurer les investissements nécessaires et prévus initialement en éducation.

Les nombreuses perturbations des dernières années n'ont pas tari notre fierté du réseau d'éducation public. La pandémie, le ralentissement de l'économie, l'inflation et l'augmentation des coûts de construction ont démontré la résilience du réseau et sa capacité à s'adapter à diverses situations. C'est justement cette capacité d'adaptation qui nous permet de concentrer nos efforts sur notre principal objectif : la réussite et la persévérance des élèves. Sans ressources adéquates, nous n'y serions jamais arrivés.

Toutefois, la pérennité des services éducatifs au Québec nécessite un financement à la hauteur de ses besoins. Nous avons des préoccupations quant à quelques enjeux.

1.1 L'inflation

L'inflation est particulièrement préoccupante. Au cours de la prochaine année scolaire, il faudra considérer les nombreux effets indirects de l'inflation qui auront des impacts dans les différents secteurs.

- L'aggravation du problème d'attraction et de fidélisation du personnel par une perte du pouvoir d'achat du personnel aura pour effet d'atténuer les efforts entrepris jusqu'à maintenant pour valoriser la profession enseignante ainsi que pour plusieurs autres domaines d'emploi en demande chez le personnel professionnel, de soutien et cadre.
- De nombreux travaux de construction et de rénovation d'écoles sont reconsidérés. De fait, les fortes augmentations de coûts causent des retards d'autorisation et de réalisation des projets. On peut facilement constater des augmentations considérables des coûts des projets actuels et à venir.

- La diminution de la disponibilité des ressources non salariales, notamment du MAO¹. Depuis plusieurs années, de nombreuses dépenses autres que salariales n'ont pas été indexées. De plus, les goulots d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement et dans la réalisation de certains travaux aggraveront ce problème.
- La renégociation à la hausse du prix des contrats de transport, lequel est largement dépendant de l'augmentation du prix du carburant. Nous considérons que l'indexation de 3,4 % prévue par le Ministère pour la mise à jour des contrats est nettement insuffisante.

Selon nous, l'indexation retenue pour ajuster les budgets de dépenses pour l'année scolaire 2022-2023 doit être bonifiée, sans quoi cette situation créera un déséquilibre budgétaire important et possiblement des déficits en fin d'année scolaire.

Afin de maintenir la qualité des services aux élèves, nous proposons de créer un groupe de travail qui, en concertation avec l'équipe du MEQ, pourrait s'attarder à trouver des solutions pérennes.

Recommandation 1 : Créer un groupe de travail en concertation avec le MEQ dans le but d'élaborer des propositions visant à atténuer l'impact de l'inflation et le maintien de la couverture des coûts de système.

1.2 Le marché du travail dans le secteur de l'éducation

Le recrutement du personnel est l'un des plus importants défis dans le réseau de l'éducation. Certes, la situation de plein emploi affecte tous les secteurs de l'économie québécoise. Toutefois, plusieurs enjeux propres au réseau scolaire exacerbent le problème. Nous constatons, entre autres, des surcharges de travail, de nombreuses retraites précipitées, un manque de ressources professionnelles et de soutien, un besoin très important d'enseignants qualifiés, une augmentation des effectifs scolaires dans certaines régions et une augmentation du nombre d'élèves en difficulté.

¹ Mobilier, appareillage et outillage

Nous croyons que les solutions aux problèmes de main-d'œuvre doivent être multifactorielles et embrasser l'ensemble des problématiques existantes dans une perspective à long terme, et ce, pour l'ensemble des emplois en éducation. Sans un réel plan d'intervention visant à corriger la situation actuelle, le système d'éducation risque de s'affaiblir, compromettant la qualité des services offerts aux élèves.

Mentionnons que la commission d'études et d'expertise en ressources humaines de la FCSSQ s'est penchée sur des solutions à court terme pour résoudre la problématique de main-d'œuvre dans le réseau. De plus, un comité MEQ-DG a aussi entrepris des travaux depuis l'automne dernier. Nous invitons le Ministère à suivre ces travaux.

1.3 L'état des bâtiments

Dans son dernier budget, le gouvernement s'est engagé à dépenser au cours des dix prochaines années 20,1 G\$ à même le plan québécois d'immobilisation (PQI), dont 13 G\$ en maintien d'actifs et en prise en charge du déficit de maintien d'actifs. Malgré ces investissements, l'état des bâtiments continue de se détériorer. En effet, 59% du parc d'infrastructure du réseau de l'éducation est en mauvais ou en très mauvais état. Cette situation s'explique par une période de sous-investissements dans les années 1990 et au début des années 2000. De plus, plusieurs écoles construites entre 1950 et 1970 atteindront bientôt leur fin de vie utile.

L'objectif du gouvernement, pour les deux prochaines années, est d'augmenter à 50 % la proportion du parc immobilier en bon état. Selon nous, il est irréaliste, voire impossible d'atteindre cet objectif en raison de l'insuffisance des investissements en maintien d'actifs. Selon le Vérificateur général du Québec, le gouvernement devrait investir 2 % de la valeur du parc immobilier dans le maintien d'actifs, ce qui représente une somme d'environ 1,5 G\$ par année.

Recommandation 2 : Élaborer un plan de rattrapage des investissements en infrastructures scolaires qui tient compte de la réalité du marché actuel, de la capacité des centres de services scolaires et des commissions scolaires (CSS-CS) et des besoins propres à chaque région en matière d'ajout d'espaces et de maintien des bâtiments.

1.4 La situation financière des centres de services scolaires

La pandémie a déstabilisé le réseau qui a dû faire maints efforts pour équilibrer ses budgets.

Un sondage réalisé par la FCSSQ à l'automne 2021 indique que 42 des 61 CSS ont déposé des états financiers déficitaires. Bien qu'une large part des déficits aient été générés par des provisions sur l'équité salariale et par l'indexation des salaires, les CSS-CS ont aussi dû composer avec des éléments extraordinaires qui ont affecté leurs états financiers. Les compensations reçues pour la formation professionnelle et les remboursements au titre de la COVID-19 demeurent insuffisantes pour compenser les manques à gagner.

Par exemple, les coûts de la COVID-19 s'établissent à 213 M\$, alors que le programme de remboursement de la COVID-19 s'établit à 152 M\$ (113 M\$ volet 1 et 39 M\$ volet 2). La différence a été récupérée à même les surplus des CSS. Comme ces surplus ont été utilisés, il n'y aurait actuellement plus aucune marge de manœuvre financière.

Recommandation 3 : Mandater le comité ministériel sur le régime financier pour identifier et analyser les facteurs contribuant à la situation déficitaire des CSS-CS et pour proposer des principes de saine gestion et de gouvernance facilitant la prévisibilité et l'imputabilité des CSS-CS.

Recommandation 4 : Définir les notions de surplus et de déficit d'un CSS-CS.

1.5 Le transport scolaire

Le financement du transport scolaire risque de frapper un mur. La plupart des contrats de transports devront être renégociés d'ici le 30 juin prochain pour les quatre ou cinq prochaines années. Or, le niveau d'indexation de 3,4 % proposé par le MEQ pour l'allocation en transport ne correspond plus à la réalité. Selon les informations obtenues par les CSS-CS, les augmentations demandées du prix des contrats seraient de l'ordre de 20 % à 35 %, en raison notamment du prix du carburant, de la rémunération des conducteurs, de l'augmentation des frais d'entretien et du prix d'achat des véhicules.

L'écart entre les demandes des transporteurs et les allocations consenties bloque les négociations et pose un problème qui se répercutera dans les prochaines années s'il n'est pas résolu. Sans correctifs, nous craignons une diminution du niveau des services, voire des ruptures de services.

Recommandation 5 : Indexer les allocations en transport scolaire selon l'IPC transport (IPT), lequel correspond davantage à la croissance des coûts du transport scolaire.

Recommandation 6 : Envisager la possibilité d'utiliser un indice des prix à la production attribuable spécifiquement au transport scolaire.

Recommandation 7 : Envisager de réintroduire des allocations d'ajustements à l'allocation de base visant à compenser le coût du carburant pour la période où le nouvel indice n'aurait pas été utilisé.

Recommandation 8 : Bonifier les primes offertes aux conducteurs pour favoriser l'attraction et la fidélisation du personnel.

PARTIE 2 :

ANALYSE DES RÈGLES BUDGÉTAIRES 2022-2023

NOS ATTENTES

L'annexe 1 du présent avis détaille la liste des modifications et recommandations proposées notamment par les commissions d'étude et d'expertise de la FCSSQ concernant les règles budgétaires 2022-2023. Le court délai de consultation nous oblige à recueillir les informations sur la base des échanges et discussions survenues en cours d'année. Dans la mesure où certaines propositions n'étaient pas retenues pour l'année 2022-2023, elles pourront faire l'objet de travaux entre le Ministère et la FCSSQ au cours de la prochaine année.

2.1. S'arrimer au plan stratégique du MEQ pour accroître la réussite et la persévérance des élèves

Nous saluons les nouveaux investissements prévus dans le dernier budget, mais nous soulignons la nécessité d'une adéquation entre les règles budgétaires proposées et les cibles de la planification stratégique du Ministère.

En effet, le MEQ a publié dernièrement une mise à jour de son plan stratégique 2019-2023². Puisque l'année 2023 sera la dernière année de ce plan, nous souhaitons faire le point sur l'atteinte de ses objectifs.

A priori, nous constatons que l'environnement éducatif qui prévalait lors de la publication de la première version en 2019 n'est plus tout à fait le même aujourd'hui. La pandémie, incluant les mesures sanitaires, puis l'inflation, ont contrecarré l'atteinte de plusieurs des objectifs initiaux. La FCSSQ et l'ADGSQ estiment qu'un recentrage est donc opportun.

Les objectifs du plan demeurent pertinents et il est souhaitable que le gouvernement maintienne ses objectifs globaux, particulièrement pour la maternelle 4 ans, l'augmentation de la diplomation et de la qualification, la réduction des écarts entre les différents groupes, l'adaptation scolaire, l'entretien et le maintien d'actifs des bâtiments scolaires et les activités parascolaires. Ces cibles d'envergure impliquent l'ajout de ressources supplémentaires. Plus encore, le réseau accueillera un nombre grandissant d'élèves au cours des prochaines années, ce qui imposera davantage d'investissements.

² MEQ, Plan stratégique 2019-2023, mise à jour mars 2022.

Par ailleurs, il serait pertinent d'accorder aux CSS-CS une plus grande agilité dans l'administration des mesures employées pour atteindre ces cibles. On comprendra que les besoins et les enjeux relatifs à la réussite ne sont pas les mêmes pour toutes les régions et tous les CSS-CS. Une plus grande flexibilité permettrait, à notre avis, de mieux atteindre ces cibles.

Recommandation 9 : Évaluer et attribuer les ressources financières pour atteindre les cibles du plan stratégique du MEQ.

Recommandation 10 : Assouplir l'application de certains objectifs, notamment dans le déploiement de la maternelle 4 ans, afin de limiter la pression sur les places-élèves dans les milieux en forte croissance.

Recommandation 11 : Permettre une plus grande flexibilité dans l'administration des mesures liées aux cibles.

2.2. Assurer une adéquation entre les mesures du dernier budget et les présentes règles budgétaires

Le budget 2022-2023 prévoit des investissements supplémentaires de 275 M\$ dans le secteur de l'éducation primaire et secondaire (Annexe 3).

Le document de consultation du MEQ sur les règles budgétaires annonce une somme totale de 363,85 M\$ en mesures déployées dont 228,31 M\$ dans le budget 2022-2023, 54,12 M\$ dans la mise à jour économique de novembre 2021 et 81,42 M\$ provenant des budgets antérieurs.

Le prolongement de plusieurs mesures temporaires

Nous saluons la réponse positive accordée à notre recommandation de pérenniser et de bonifier plusieurs mesures temporaires, laquelle était inscrite dans notre avis déposé dans le cadre des consultations prébudgétaires. Ces investissements se traduisent dans les règles budgétaires suivantes pour l'année 2022-2023, pour un total de 164,2 M\$.

- Mesure 15021 sur le tutorat, une bonification de 68,5 M\$ pour l'année 2022-2023.
- Mesures 15051 et 15052, une modification aux normes d'allocations pour les programmes accueil et francisation, impliquant un montant de 4,1 M\$.

- Mesures 15083, 15087, 15193, 30181, 30181, une somme additionnelle de 29,6 M\$ en 2022-2023 pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT) en formation des jeunes et la formation des adultes, le soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie, la formation, le perfectionnement et le soutien en sécurité de l'information et cyberdéfense.
- Mesure 16044 en entretien des bâtiments: montant prévu de 62 M\$ pour l'année 2022-2023 destiné à l'entretien de bâtiments.

Nouvelles mesures visant à assurer l'attraction et la fidélisation du personnel.

Nous apprécions aussi les nouvelles initiatives visant à assurer l'attraction et la fidélisation du personnel. La somme de 203,7 M\$ est prévue sur cinq ans, dont 38 M\$ dès l'année 2022-2023.

Les mesures budgétaires touchées sont les suivantes :

- Mesures 16028 et 30020 : 13,3 M\$ seront consacrés à des mesures visant à attirer les travailleurs expérimentés dans le réseau de l'éducation, 8 M\$ seront destinés à la formation continue du personnel et 16,7 M\$ seront déployés dès 2022-2023 dans le but d'accompagner les établissements scolaires dans le recrutement et la supervision des futurs enseignants.

Recommandation 12 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

2.3. Comblent les besoins en relations du travail et présence au travail

Nous considérons qu'outre les majorations salariales, les CSS-CS doivent être financés pour les frais engendrés pour l'ensemble des mesures ayant un impact monétaire qui a été négocié et pour lesquelles le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a octroyé les mandats. Un financement doit également être prévu afin de couvrir les frais liés à la mise en œuvre des décisions prises par le SCT ou pour le respect d'obligations légales, soit :

- L'exercice du maintien de l'équité salariale, incluant les intérêts.
- L'engagement du SCT voulant que les CSS-CS fassent droit aux griefs relatifs au cumul des bénéfices pendant une période d'invalidité pour les trois catégories de personnel.

- Les intérêts qui ont dû être versés en raison des délais restreints de versement des sommes dues à la suite de la négociation (programmation informatique du fournisseur de paie et paies anticipées pour la période des fêtes).
- La majoration de traitement consentie aux conseillers pédagogiques.
- La majoration de traitement pour les orthopédagogues (à venir).
- Les coûts de rémunération additionnelle relatifs aux décrets adoptés et autres dépenses dans le cadre de la crise sanitaire.

En matière de santé et sécurité au travail (SST), un financement supplémentaire est nécessaire afin de couvrir l'assujettissement des CSS-CS aux mécanismes de prévention (à compter du 6 avril 2022). Plus encore, l'obligation de mettre en place un régime de prévention intérimaire axé sur la participation des travailleurs, et ce, conformément à la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* entraînera des coûts supplémentaires pour le réseau scolaire.

En effet, le régime intérimaire obligera chaque CSS-CS à mettre en place des comités de santé et de sécurité et à nommer des représentants à la santé et sécurité du travail, choisis par les travailleurs. Bien que les ententes nationales prévoient déjà des libérations syndicales pouvant servir aux activités de prévention SST, ce sera la première fois que les CSS-CS seront assujettis à l'obligation légale d'accorder un temps de libération spécifique à la SST. Les syndicats pourraient exiger que les libérations découlant de la modernisation du régime SST s'ajoutent à celles plus générales des ententes nationales.

La majorité, voire la totalité des CSS-CS opteront pour la mise en place de ces mécanismes par une approche multiétablissements. Afin d'assurer les fonctions de représentant à la santé et à la sécurité, au moins une trentaine de journées devront être prévues seulement pour la libération des personnes qui participeront aux rencontres du comité SST, et en moyenne, la libération d'un travailleur à temps complet par chaque CSS-CS.

Recommandation 13: Prévoir des ressources financières supplémentaires pour le financement des frais engendrés pour l'ensemble des mesures ayant un impact monétaire qui a été négocié et pour lesquelles le SCT a octroyé les mandats.

Recommandation 14 : Prévoir des ressources supplémentaires pour couvrir les frais relatifs à l'assujettissement des CSS-CS aux mécanismes de prévention (à compter du 6 avril 2022) prévu à la nouvelle loi sur la santé au travail.

Recommandation 15 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

2.4. Assurer une compensation complète du plafonnement de la tarification des services de garde

La FCSSQ et l'ADGSQ saluent l'octroi d'une somme supplémentaire de 6,7 M\$ afin d'augmenter le nombre d'éducatrices dans les services de garde. Cette bonification est conséquente aux commentaires formulés par la FCSSQ dans son avis sur le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire.

Nous souhaitons rappeler que l'article 8 de ce projet de règlement précise que seul le personnel de garde doit être pris en compte dans le calcul du ratio d'élèves encadrés. Or, ce calcul pourrait avoir des impacts sur la gestion efficiente du service de garde.

En limitant le personnel inclus dans le ratio au seul personnel du service de garde, les moyens d'atteindre ce ratio sont nettement restreints, d'autant plus qu'il est difficile de recruter le personnel requis en raison d'une organisation particulière du travail. L'impact de cette disposition risque d'être beaucoup plus élevé que le montant de 6,7 M\$ prévu.

Par ailleurs, nous estimons que des montants suffisants doivent être prévus pour l'allocation de la mesure 30011 en guise de compensation pour le plafonnement des tarifs. Bien qu'un montant de 20 M\$ ait été prévu dans un budget antérieur, les tarifs devraient être indexés à partir du moment où les estimations ont été réalisées, *a fortiori* dans le contexte de la forte inflation des derniers mois.

Enfin, ce projet de règlement aura des impacts importants sur le financement des services de garde. Des ajustements financiers seront nécessaires lorsque nous aurons plus de précision sur les impacts réels du règlement au cours de la prochaine année. C'est pourquoi nous proposons une mesure de transition.

Recommandation 16 : Prévoir une mesure de transition pour la première année d'application du nouveau règlement sur les services de garde en milieu scolaire dans le but de déterminer avec précision les compensations nécessaires.

Recommandation 17 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

2.5. Moderniser le mode de financement de l'adaptation scolaire.

La FCSSQ et l'ADGSQ attendaient cette année la modernisation du mode de financement de l'adaptation scolaire.

Certaines écoles spécialisées (écoles à mandat particulier) ou certaines écoles régulières organisent des SRSS (services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation). Or, plusieurs

CSS-CS éprouvent des difficultés de financement pour différents motifs, notamment en raison de l'évolution de la demande de services.

Comme il s'agit de ressources très spécialisées, chaque élève doit faire l'objet d'une évaluation individuelle pour assurer son éligibilité aux services. Or, cette évaluation, appuyée par des critères médicaux, ne relève pas de la compétence des CSS-CS, alors qu'une révision des critères aura nécessairement un impact sur la demande de services et sur leurs coûts.

Étant donné l'importance des enjeux mentionnés, nous demandons au Ministère d'accélérer les travaux du projet 294 dans le but de trouver des solutions de financement le plus rapidement possible.

Recommandation 18 : Accélérer les travaux du projet 294 afin de trouver rapidement des solutions aux problématiques de financement des écoles spécialisées.

Recommandation 19 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

2.6 Moderniser le modèle de financement de la formation professionnelle

Nous saluons les nouveaux investissements de 13,2 M\$ en formation professionnelle. Toutefois, nous nous attendons à une modernisation du modèle de financement de la formation professionnelle.

Nous réitérons la nécessité d'accorder plus de flexibilité aux programmes d'études en formation professionnelle et de promouvoir des mesures permettant un meilleur accès à la formation professionnelle, une plus grande fluidité des parcours ainsi que la pérennité de la formule d'apprentissage accru en milieu de travail.

À cet égard, un groupe de travail relevant du comité de gouvernance en formation professionnelle et en formation générale des adultes du Ministère a été créé dans le but de revoir le modèle de financement. Ce groupe s'est réuni à six reprises de novembre 2020 à septembre 2021 et s'est attardé à étudier les problématiques suivantes :

- Financement à la sanction
- Taux d'abandon
- Financement des ressources de soutien
- Financement des ressources matérielles
- Financement des petits groupes

Lors du dernier budget, 17 M\$ ont été prévus pour l'année 2022-2023 de même qu'une somme de 135,2 M\$ d'ici 2026-2027 pour moderniser la formation professionnelle dans

son ensemble, et ce, afin d'assurer un plus grand bassin de main-d'œuvre compétente et qualifiée.

Nous ne retrouvons pas les investissements attendus dans les mesures budgétaires proposées. Les sommes annoncées au dernier budget visent principalement une refonte de l'offre de formation professionnelle afin d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, plutôt qu'un plan de modernisation du financement. Il est ainsi indiqué que le MEQ adaptera son offre de formation en fonction des grandes tendances affectant le marché du travail.

Dans le cadre des travaux amorcés avec le MEQ, la FCSSQ a suggéré que chaque cohorte puisse démarrer en assurant le financement des ressources humaines. Le démarrage de petites cohortes, sans limitation du nombre d'inscrits, favoriserait l'augmentation du nombre de diplômés et la pérennité de tous les programmes d'études.

De plus, dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre, le rehaussement des compétences des travailleurs est capital pour l'économie du Québec. La FCSSQ demandait alors de modifier la mesure 14030, prévue uniquement pour les élèves qui étudient à un rythme inférieur à 15 heures par semaine, afin de financer également les élèves qui évoluent à un rythme supérieur à 15 heures par semaine.

La majoration des ETP doit prendre en considération le facteur d'abandon en formation professionnelle. Il est impératif de rétablir la majoration allouée par ETP pour les ressources de soutien (RS) et les ressources matérielles (RM) dans le financement. La demande de modification vise à augmenter le financement en formation professionnelle. En 2010-2011, le RS était majoré à raison de 10% par ETP et le RM de 5%. Depuis 2011-2012, le RS est majoré de 5% et le RM n'est plus majoré. Ce manque à gagner depuis 11 ans est ressenti dans tout le réseau.

L'augmentation des taux d'abandon de plus en plus élevée s'explique par la nature de la population scolaire, composée d'élèves ayant un profil plus éloigné du marché du travail. Il s'avère donc prioritaire de rétablir la majoration des ETP pour le financement RS et RM afin de réduire les taux d'abandon.

Il est à noter que l'enveloppe des attestations d'études professionnelles (AEP), qui permettent le rehaussement des compétences et la requalification des adultes, diminue de 2 M\$. L'enveloppe de 2021 était déjà insuffisante avec une possibilité de 46 AEP, alors que 50 AEP sont désormais disponibles. Le financement actuel ne permet donc pas de déployer pleinement l'offre de formation continue pour les adultes. Rappelons que les programmes de courte durée ont la cote depuis l'annonce du premier ministre concernant le programme d'études pour les préposés aux bénéficiaires en CHSLD.

Actuellement, 15 nouvelles AEP sont en préparation et seront disponibles incessamment, pour un total de 65 AEP.

La mesure 15550 - Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle, volet 4 est bonifiée de 0,2 M\$. Néanmoins, nous considérons que le financement compensant le manque à gagner en ressources humaines ne correspond pas à l'agilité recherchée par les CSS-CS. Nous proposons plutôt un modèle de financement se rapprochant des AEP, qui garantit le financement en ressources humaines tout au long du programme d'études.

Globalement, les règles budgétaires sont bonifiées de 12,86\$. Les modifications proposées aux règles budgétaires sont les suivantes.

- Mesure 15165 – Maintien et rehaussement des compétences des travailleurs, 3,9 M\$. Cette mesure soutient les services aux entreprises pour le démarchage en entreprise en vue du rehaussement des compétences des travailleurs en littératie et numératie.
- Mesure 15193 – Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT) à la formation professionnelle, 2,0 M\$; il s'agit d'une nouvelle mesure.
- Mesure 15194 – Soutien aux services aux entreprises, 3,9 M\$. Cette mesure soutient les SAE pour le développement des compétences des travailleurs ainsi que la formation de petits groupes en entreprise qui permettant d'offrir la formation reconnue et sanctionnée ouvrant la voie à un premier diplôme.
- Mesure 15550 - Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle, 2,9 M\$, volet 3 modifié. Un volet 5 est ajouté visant à favoriser le maillage entre les centres de formation professionnelle et les entreprises. Ce volet permettra également aux élèves formés d'acquérir des compétences sur des équipements coûteux.
- Mesure 15550 - Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle – Volet 1 – Mécanismes de concertation régionale, 0,16 M\$.

De plus, le volet 2 de la mesure 15191 - Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle, prévoit un montant de 25 000\$ afin d'offrir des activités d'acquisition de compétences et d'accompagnement à de plus petits bassins de clientèle. À cet effet, la CÉE FGA-FP-Formation continue a rédigé un avis au Ministère et a recommandé d'augmenter le montant à 35 000\$ afin de répondre aux besoins des travailleurs et des entreprises en matière de reconnaissance des acquis et des compétences.

Recommandation 20 : Redémarrer les travaux du groupe de travail du comité de gouvernance en formation professionnelle dans le but de tenir compte des propositions de la FCSSQ.

Recommandation 21 : Moderniser le modèle de financement de la formation professionnelle, notamment quant au financement à la sanction, au taux d'abandon, aux ressources de soutien et matérielles ainsi qu'aux petites cohortes;

Recommandation 22 : Prévoir un financement qui tient compte de la dispersion des élèves sur un grand territoire.

Recommandation 23 : Prévoir un groupe par centre de formation professionnelle lorsque la clientèle est présente.

Recommandation 24 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

2.7. Soutenir les ressources informationnelles et matérielles

Ressources informationnelles

Nous émettons un avis favorable aux allocations additionnelles en ressources informationnelles annoncées dans le dernier budget, de même qu'aux nouvelles ressources allouées dans les propositions de règles budgétaires du MEQ. Ces nouvelles ressources se déclinent de la façon suivante :

- Mesure 15083 : RÉCIT, pourvue d'une enveloppe de 9,61 M\$ en 2022-2023 et bonifiée de 2,2 M\$, cette mesure vise à soutenir les enseignants dans l'utilisation pédagogique des technologies et des ressources numériques par l'ajout de personnel professionnel.

- Mesure 15087 : soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie. Cette mesure vise à soutenir les CSS-CS afin qu'ils renforcent et améliorent le soutien technique destiné aux élèves. L'enveloppe totale est de 21,6 M\$ pour l'année 2022-2023, soit une bonification de 6,4 M\$.
- Mesure 15193 : RÉCIT à la formation professionnelle, nouvelle mesure de 2M\$.
- Mesure 30181 : Formation, perfectionnement et soutien en sécurité de l'information et cybersécurité – Création du volet 2 et bonification de 9 M\$ sur un budget de 19 M\$. Les CSS-CS doivent mettre en œuvre des activités permettant de se conformer aux exigences gouvernementales en matière de cybersécurité;
- Mesure 30182 : Infrastructures de télécommunications, bonification de 7 M\$. Cette mesure vise à financer les frais d'entretien et les droits d'utilisation des infrastructures de télécommunication.

Notons que le secteur des ressources informationnelles est caractérisé par une forte demande de personnel. Le problème de la pénurie de main-d'œuvre de ce secteur est exacerbé par le manque de compétitivité des salaires dans le réseau public scolaire.

Dans un souci d'efficacité et d'uniformisation des services offerts à l'ensemble du réseau, le Ministère prendra à sa charge, à compter de l'année scolaire 2022-2023, l'entièreté de la facturation de la société GRICS associée aux abonnements annuels actifs en date du 2 mars 2022. La norme d'allocation de la mesure 16046 sera donc modifiée par un ajustement négatif correspondant à la facturation pour l'année scolaire 2022-2023 des services d'abonnements de chaque CSS-CS. Ces services incluent :

- Les abonnements annuels aux solutions, aux logiciels et au soutien.
- La participation à Infrastructure GRICS (hébergement, frais de communication réseau, soutien technique optionnel, etc.).
- Les services infonuagiques pour Mozaik-AX.

La FCSSQ et l'ADGSQ estiment que la prise en charge de la facturation de la GRICS n'aura pas d'impacts financiers pour les CSS/CS.

Nous désirons toutefois faire valoir que les droits sur les licences des logiciels ont augmenté considérablement au cours des dernières années et qu'aucun ajustement n'a été apporté à cet égard. Les droits de licences ne sont plus considérés comme des investissements, mais plutôt comme des dépenses de fonctionnement, ce qui a pour effet d'accroître la pression sur le budget de fonctionnement. Une bonification des sommes allouées pour le paiement des droits de licences des logiciels devrait être prévue.

Nous saluons les allocations additionnelles en ressources informationnelles annoncées, mais nous estimons que cette bonification doit être renforcée pour permettre aux CSS-CS de répondre aux besoins du réseau scolaire et de rehausser le niveau de qualité des services offerts. Les allocations en investissements, quant à elles, sont insuffisantes pour maintenir, remplacer et rehausser les infrastructures et les équipements informatiques qui permettent aux CSS-CS d'accomplir leur mandat.

Recommandation 25 : Tenir compte des recommandations formulées dans le rapport produit par la FCSSQ – rapport sur les ressources humaines spécialisées en ressources informationnelles.

Recommandation 26 : Accroître les allocations (fonctionnement) prévues au paiement de licences de logiciels.

Recommandation 27 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

Ressources matérielles

Nous saluons les allocations additionnelles en entretien des bâtiments annoncées dans le dernier budget. Cependant, il faudra s'assurer de la pérennité des montants alloués et de les bonifier substantiellement. En outre, des montants supplémentaires devront être prévus pour le financement du MAO puisque les montants n'ont pas été indexés depuis plusieurs années.

Nous notons aussi plusieurs modifications des mesures d'investissements, mais sans bonification du financement.

Par ailleurs, le financement actuel des mesures 13010 et 14010 au regard des montants spécifiques des ressources matérielles (RM) et du MAO ne reflète plus le coût réel du marché. En outre, la situation économique actuelle engendre des écarts de prix trop élevés et les CSS-CS n'ont plus de marge de manœuvre pour équilibrer le budget du MAO.

Le cadre de gestion des infrastructures scolaires – réseau des organismes scolaires prévoit que le déficit de maintien d'actifs correspond à la différence entre l'indice de vétusté de l'infrastructure et son seuil de vétusté établi à 15 % multiplié par la valeur de remplacement. Si l'indice de vétusté de l'infrastructure est inférieur au seuil, celle-ci ne présente pas de déficit de maintien.

Le nouveau calcul de vétusté proposé soulève plusieurs problématiques non souhaitées et ayant des impacts significatifs pour les CSS-CS.

Recommandation 28 : Poursuivre la croissance et rendre récurrentes les sommes allouées en matière d'entretien (fonctionnement) du parc immobilier.

Recommandation 29 : Poursuivre la bonification et pérenniser l'enveloppe budgétaire dédiée à l'entretien physique des immeubles à la hauteur de 2 % de la valeur actuelle de remplacement (VAR) des infrastructures.

Recommandation 30 : Financer, à même l'enveloppe budgétaire concernée (Mesure 30145), les frais relatifs aux infrastructures scolaires louées (installations dédiées à des espaces temporaires), tels que :

- Les projets de location en ajout d'espaces a priori.
- Les frais de gestion réels (planification et suivi).
- Les frais d'exploitation (entretien, énergie, etc.).

Recommandation 31 : Réévaluer les méthodes de calcul des mesures 50621 et 50622 de 2022-2023 avec les données mises à jour afin de favoriser la distribution équitable du financement en résorption dans le réseau.

Recommandation 32 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

PARTIE 3 GESTION ADMINISTRATIVE

NOS FAÇONS DE FAIRE

3.1 Mesures dédiées et protégées et reddition de comptes

Lors des consultations ministérielles, il a été unanimement souhaité que soit simplifiée l'administration des mesures budgétaires, notamment en matière de reddition de comptes et de regroupement des mesures dédiées et protégées (annexe 1).

Rappelons que le nombre et l'impact financier de ces mesures budgétaires prennent une importance grandissante depuis leur introduction en 2017-2018. En effet, la valeur des mesures protégées est passée de 22,2 M\$ (3 allocations) en 2017-2018 à 370,25 M\$ (15 allocations) en 2021-2022. La valeur des mesures dédiées, quant à elle, est passée de 254,70 M\$ (7 allocations) en 2017-2018 à 643,52 M\$ (19 allocations) en 2021-2022.

Les mesures dédiées et protégées constituent désormais la presque totalité des nouveaux investissements. De plus, elles multiplient les mesures ayant des objectifs similaires, et corollairement, les nombreuses redditions de comptes qui s'y rattachent.

Rappelons que le Vérificateur général a identifié certaines problématiques en lien avec les mesures dédiées et protégées et la reddition de comptes³. Dans son rapport, il propose de renforcer les mécanismes de coordination ministérielle qui permettent de justifier et d'informer les décideurs et les organismes du réseau de l'atteinte des objectifs des mesures. Il estime aussi qu'un suivi récurrent d'allocations aussi ciblées entraîne une reddition de comptes relativement importante.

³ Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2027, audit de performance, Reddition des comptes d'entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, 2017, chap. 8

Étude sur l'administration des mesures dédiées et protégées

La FCSSQ a confié à un expert la réalisation d'une étude concernant la question de l'administration des mesures dédiées et protégées⁴. L'étude s'appuie sur une consultation réalisée auprès de 22 CSS. Les constats sont sans équivoques et rejoignent pour une bonne part l'avis du Vérificateur général : la reddition de comptes est lourde et le nombre de mesures dédiées et protégées est très élevé.

Le regroupement des mesures que nous proposons (voir annexe 2) vise donc à accroître leur efficacité. Nous proposons aussi le développement d'un cadre de gestion ministérielle en matière de reddition de comptes. Les éléments suivants seraient à considérer :

- Le calendrier de reddition de comptes ainsi que les objets de reddition de comptes devraient faire partie intégrante des règles budgétaires. Il devrait en être de même pour les mesures publiées en cours d'année (règles budgétaires amendées).
- Actuellement, la reddition de comptes est surtout de nature financière. Cette méthode alourdit le travail des CSS-CS, sans nécessairement témoigner de l'atteinte de l'objectif visé par une mesure. Le choix de l'objet de reddition de comptes devrait être orienté par l'objectif de la mesure ou de la cible visée.
- Afin d'alléger le travail de reddition de comptes, la notion d'importance relative ou de seuil minimal devrait être introduite. Ce critère permettrait d'éviter les multiples redditions de comptes dédiées à des allocations de faible valeur monétaire.
- Les redditions de comptes devraient être limitées dans le temps, surtout quand elles sont de nature financière. Habituellement, deux ou trois années assurent l'intégration optimale de la mesure.
- Afin de diminuer la charge de travail associée à la reddition de comptes, le Ministère devrait déterminer un nombre maximum d'allocations pouvant faire l'objet de redditions de comptes pour une année donnée. Il pourrait analyser la possibilité de procéder avec une méthode par échantillonnage.

⁴ Louis Dandurand, Étude concernant l'administration des mesures dédiées et protégées dans le secteur de l'éducation, mars 2022.

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie de transformation numérique gouvernementale et de la stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle dans l'administration publique, le Ministère devra poursuivre l'allègement et l'optimisation de la reddition de comptes des CSS-CS.

Recommandation 33 : Créer un groupe de travail avec le MEQ afin d'étudier la simplification de la reddition de comptes et le regroupement des mesures dédiées et protégées.

Recommandation 34 : Tenir compte des recommandations énoncées à l'annexe 1.

3.2 Difficultés administratives

Pour une meilleure coordination avec les instances

L'année 2021-2022 a été marquée par le règlement des conventions collectives et de l'équité salariale. Ce dénouement a engendré de nombreuses difficultés liées à l'application des conventions collectives, lesquelles ont été constatées dans le cadre de la production des états financiers 2020-2021.

En effet, une directive émise par le Ministère sur la comptabilisation de l'indexation des salaires et de l'équité salariale contredisait l'application des normes comptables sur le traitement des comptes à recevoir. Cette situation a suscité beaucoup de confusion dans le réseau et a mené plusieurs CSS-CS à présenter des états financiers qui ne donnent pas un portrait réaliste de la situation, et ce, afin de respecter les normes comptables.

Par ailleurs, des auditeurs ont inscrit des réserves quant aux sommes indiquées au titre d'une subvention à recevoir, puisque la règle comptable ne permet pas de comptabiliser une subvention sans confirmation de la part du gouvernement. Le respect de cette règle comptable par tous les CSS-CS aurait causé un déficit démesuré, puisque les revenus devaient être reportés à une année ultérieure. Selon un sondage réalisé à l'automne 2021, le tiers des CSS ont déclaré des subventions à recevoir pour l'année 2020-2021. Une telle situation s'est traduite par un déséquilibre important des états financiers des CSS-CS et ayant des effets sur plus d'une année financière.

Pour une plus grande prévisibilité

Nous constatons des difficultés quant aux délais de production des informations que le Ministère doit transmettre et qui sont nécessaires à l'élaboration des budgets et des états financiers. Conscients du fait que les autorisations de diffusion des informations sont assujetties aux décisions du SCT, il apparaît important, pour des raisons de prévisibilité, de définir des règles précises quant aux délais et aux dates de livraison.

Aussi, pour des raisons de cohérence et pour éviter des ajustements exceptionnels, l'encadrement de la gestion de certaines dispositions ou directives est à notre avis nécessaire, notamment pour la gestion des surplus, notamment pour la définition commune et la gestion des surplus.

Recommandation 35 : Assurer une meilleure coordination entre les différentes instances du gouvernement dans l'application et l'imposition des directives au réseau.

Recommandation 36 : Assurer une plus grande prévisibilité en établissant des règles précises sur la transmission des informations nécessaires à la production de rapports financiers.

Recommandation 37 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

CONCLUSION

Au sortir de la pandémie, le Québec a été happé par une inflation galopante. Même si cette conjoncture promet d'être limitée dans le temps, ses effets se feront encore sentir pendant plusieurs mois et même quelques années. Afin d'assurer la qualité des services éducatifs, le financement alloué au réseau scolaire devra suivre l'augmentation des dépenses. Plus que jamais, la FCSSQ et l'ADGSQ encouragent le gouvernement à maintenir ses objectifs globaux en matière de réinvestissement en éducation et de réussite des élèves.

En effet, **l'inflation** affecte directement les efforts consentis par le gouvernement et le réseau scolaire dans plusieurs dossiers critiques. L'inflation nuit également aux projets d'entretien, de rénovation et de construction, lesquels permettront de contrer la détérioration du parc immobilier scolaire.

Par ailleurs, la **pénurie de main-d'œuvre** n'épargne pas les centres de services scolaires. Des solutions globales, concertées et agiles devront être déployées afin de favoriser le recrutement et la fidélisation du personnel. Le **transport scolaire**, quant à lui, est particulièrement touché par l'inflation et par la pénurie de main-d'œuvre. Des mesures à court terme devront être rapidement mises en place afin de remédier à la situation et assurer le maintien des services.

Ces enjeux liés à la conjoncture économique ne doivent pas oblitérer d'autres enjeux propres au monde de l'éducation. La FCSSQ et l'ADGSQ estiment que d'importants efforts de recrutement et de fidélisation du personnel doivent être consentis. Alors que la qualification est une solution incontournable à la pénurie de main-d'œuvre, le financement de la **formation professionnelle** mérite d'être modernisé. Par ailleurs, le **numérique** s'impose plus que jamais dans nos vies; l'impulsion donnée dans les dernières années doit être poursuivie.

Enfin, la FCSSQ et l'ADGSQ saluent les nouveaux investissements en éducation, mais elles tiennent à rappeler l'importance de la **simplification des mesures dédiées et protégées**. Elles proposent donc d'en réduire le nombre en les regroupant.

Afin de relever les défis qui attendent le réseau scolaire, la FCSSQ et l'ADGSQ souhaitent poursuivre la collaboration active avec le Ministère afin de mettre en place tous les moyens qui permettront à chaque élève de se réaliser dans un environnement favorable aux apprentissages.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Créer un groupe de travail en concertation avec le MEQ dans le but d'élaborer des propositions visant à atténuer l'impact de l'inflation et le maintien de la couverture des coûts de système.

Recommandation 2 : Élaborer un plan de rattrapage des investissements en infrastructures scolaires qui tient compte de la réalité du marché actuel, de la capacité des centres de services scolaires et des commissions scolaires (CSS-CS) et des besoins propres à chaque région en matière d'ajout d'espaces et de maintien des bâtiments.

Recommandation 3 : Mandater le comité ministériel sur le régime financier pour identifier et analyser les facteurs contribuant à la situation déficitaire des CSS-CS et pour proposer des principes de saine gestion et de gouvernance facilitant la prévisibilité et l'imputabilité des CSS-CS.

Recommandation 4 : Définir les notions de surplus et de déficit d'un CSS-CS.

Recommandation 5 : Indexer les allocations en transport scolaire selon l'IPC transport (IPT), lequel correspond davantage à la croissance des coûts du transport scolaire.

Recommandation 6 : Envisager la possibilité d'utiliser un indice des prix à la production attribuable spécifiquement au transport scolaire.

Recommandation 7 : Envisager de réintroduire des allocations d'ajustements à l'allocation de base visant à compenser le coût du carburant pour la période où le nouvel indice n'aurait pas été utilisé.

Recommandation 8 : Bonifier les primes offertes aux conducteurs pour favoriser l'attraction et la fidélisation du personnel.

Recommandation 9 : Évaluer et attribuer les ressources financières pour atteindre les cibles du plan stratégique du MEQ.

Recommandation 10 : Assouplir l'application de certains objectifs, notamment dans le déploiement de la maternelle 4 ans, afin de limiter la pression sur les places-élèves dans les milieux en forte croissance.

Recommandation 11 : Permettre une plus grande flexibilité dans l'administration des mesures liées aux cibles.

Recommandation 12 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

Recommandation 13: Prévoir des ressources financières supplémentaires pour le financement des frais engendrés pour l'ensemble des mesures ayant un impact monétaire qui a été négocié et pour lesquelles le SCT a octroyé les mandats.

Recommandation 14 : Prévoir des ressources supplémentaires pour couvrir les frais relatifs à l'assujettissement des CSS-CS aux mécanismes de prévention (à compter du 6 avril 2022) prévu à la nouvelle loi sur la santé au travail.

Recommandation 15 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

Recommandation 16 : Prévoir une mesure de transition pour la première année d'application du nouveau règlement sur les services de garde en milieu scolaire dans le but de déterminer avec précision les compensations nécessaires.

Recommandation 17 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

Recommandation 18 : Accélérer les travaux du projet 294 afin de trouver rapidement des solutions aux problématiques de financement des écoles spécialisées.

Recommandation 19 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

Recommandation 20 : Redémarrer les travaux du groupe de travail du comité de gouvernance en formation professionnelle dans le but de tenir compte des propositions de la FCSSQ.

Recommandation 21 : Moderniser le modèle de financement de la formation professionnelle, notamment quant au financement à la sanction, au taux d'abandon, aux ressources de soutien et matérielles ainsi qu'aux petites cohortes;

Recommandation 22 : Prévoir un financement qui tient compte de la dispersion des élèves sur un grand territoire.

Recommandation 23 : Prévoir un groupe par centre de formation professionnelle lorsque la clientèle est présente.

Recommandation 24 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

Recommandation 25 : Tenir compte des recommandations formulées dans le rapport produit par la FCSSQ – rapport sur les ressources humaines spécialisées en ressources informationnelles.

Recommandation 26 : Accroître les allocations (fonctionnement) prévues au paiement de licences de logiciels.

Recommandation 27 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

Recommandation 28 : Poursuivre la croissance et rendre récurrentes les sommes allouées en matière d'entretien (fonctionnement) du parc immobilier.

Recommandation 29 : Poursuivre la bonification et pérenniser l'enveloppe budgétaire dédiée à l'entretien physique des immeubles à la hauteur de 2 % de la valeur actuelle de remplacement (VAR) des infrastructures.

Recommandation 30 : Financer, à même l'enveloppe budgétaire concernée (Mesure 30145), les frais relatifs aux infrastructures scolaires louées (installations dédiées à des espaces temporaires), tels que :

- Les projets de location en ajout d'espaces a priori.
- Les frais de gestion réels (planification et suivi).
- Les frais d'exploitation (entretien, énergie, etc.).

Recommandation 31 : Réévaluer les méthodes de calcul des mesures 50621 et 50622 de 2022-2023 avec les données mises à jour afin de favoriser la distribution équitable du financement en résorption dans le réseau.

Recommandation 32 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

Recommandation 33 : Créer un groupe de travail avec le MEQ afin d'étudier la simplification de la reddition de comptes et le regroupement des mesures dédiées et protégées.

Recommandation 34 : Tenir compte des recommandations énoncées à l'annexe 1.

Recommandation 35 : Assurer une meilleure coordination entre les différentes instances du gouvernement dans l'application et l'imposition des directives au réseau.

Recommandation 36 : Assurer une plus grande prévisibilité en établissant des règles précises sur la transmission des informations nécessaires à la production de rapports financiers.

Recommandation 37 : Tenir compte des recommandations énoncées dans les annexes 1 et 2.

ANNEXES

ANNEXE 1

REGROUPEMENT DE MESURES DÉDIÉES ET PROTÉGÉES

La FCSSQ et l'ADGSQ préconisent le regroupement des mesures dédiées et protégées. Pour ce faire, des travaux menés conjointement avec le Ministère permettraient de réviser les bases de calcul des allocations de façon à ne pas pénaliser les milieux touchés par ces regroupements.

Dans les pages qui suivent, nous présentons une série de propositions de regroupements ainsi que des objets de reddition de comptes qui pourraient être retenus.

Soutien à la persévérance - hors classe

Proposition de regroupement de mesures :

- 15023 - À l'école, on bouge !
- 15028 - Activités parascolaires au secondaire
- 15029 - Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires

Ces mesures visent à offrir aux élèves un environnement hors classe stimulant tant sur le plan des activités physiques que sociales et elles sont propices à la persévérance et à la réussite éducative. Pour en faciliter la gestion, il serait important de maintenir des calculs séparés pour le primaire et le secondaire.

Objet de reddition de comptes : financière

Ajout d'enseignants spécialistes au préscolaire

Nous proposons de retirer la mesure protégée 15023 - Ajouts d'enseignants spécialistes au préscolaire et de l'intégrer au financement de base en bonifiant le facteur de pondération du temps de spécialistes dans le calcul du montant par élève au préscolaire.

Objet de reddition de comptes : Aucune reddition de comptes ne serait requise

Soutien à la bibliothèque scolaire

Proposition de regroupement de mesures :

- 15103 - Acquisitions d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires
- 15104 - Acquisitions d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1^{er} cycle du primaire

Ces deux mesures visent le même genre d'acquisition, mais ciblent des niveaux d'enseignement différents. De plus, la mesure 15104 est composée de petits montants, alourdissant la gestion pour chaque établissement.

Objet de reddition de comptes : Puisque l'information relative à ces acquisitions est disponible dans le rapport financier TRAFICS à la page 40, toute forme de reddition de comptes additionnelle nous apparaît superflue. Pour les CSS-CS qui ne capitalisent pas ces dépenses, un ajout dans TRAFICS pourrait permettre de contourner cette problématique.

Soutien aux apprentissages

Proposition de regroupement de mesures :

- 15011 - Agir autrement pour la réussite des élèves en milieu défavorisé
- 15014 - Soutien à l'apprentissage - études dirigées au secondaire
- 15015 - Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés
- 15025 - Seuil minimal de services pour les écoles

Ces mesures servent à embaucher le personnel requis afin d'améliorer la réussite des élèves, et de façon plus spécifique, dans certains milieux défavorisés. Leur regroupement favoriserait la gestion des ressources humaines.

Objet de reddition de comptes : La plupart de ces mesures sont à maturité depuis plusieurs années; une reddition de comptes sur les effectifs et le niveau de dépenses ne nous semble plus appropriée. L'objet retenu devrait être lié aux cibles de réussite éducative établies dans le plan d'engagement vers la réussite (PEVR).

Organisation des services aux élèves handicapés

Proposition de regroupement de mesures :

- 15311 - Intégration en classe ordinaire des élèves lourdement handicapés
- 15312 - Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- 15313 - Soutien à l'ajout de classes spéciales

Chaque milieu devrait choisir le type de service offert à un élève en fonction de la politique d'organisation des services aux élèves handicapés de chaque CSS-CS, que ce soit l'intégration en classe régulière ou en classe spéciale.

Objets de reddition de comptes : Une combinaison d'indicateurs comme la proportion d'intégration au régulier de façon globale ou par code de difficulté ainsi qu'un portrait de l'évolution des classes spéciales seraient plus pertinents que le niveau de dépenses, d'autant que le niveau de dépenses réelles est supérieur au financement.

Soutenir l'usage des technopédagogies

Proposition de regroupement de mesures :

- 15084 - Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques
- 15085 - Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique de la programmation informatique
- 15086 - Soutenir le leadership pédagonumérique dans les établissements d'enseignement.

Ces mesures visent la formation et l'accompagnement du personnel dans l'utilisation des outils pédagonumériques.

Objet de reddition de comptes : Étant donné qu'il s'agit essentiellement de dépenses de perfectionnement, une reddition de comptes de nature financière intégrée au rapport TRAFICS pourrait être retenue.

Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers à la FGA

Proposition de regroupement de mesures :

- 12040 -Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers
- 15166 -Accroche-toi en formation générale des adultes
- 15168 -Partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire

Ces trois mesures ont exactement le même objectif, soit d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers, incluant les raccrocheurs, et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves.

Objet de reddition de comptes : Actuellement, la mesure 12040 ne fait pas l'objet d'une reddition de comptes, contrairement aux mesures 15166 et 15168. Nous recommandons donc de retirer la reddition de comptes pour les mesures regroupées, car ces mesures sont en place depuis plusieurs années.

Rehaussement et maintien des compétences

Proposition de regroupement de mesures :

- 15161 - Soutien au rehaussement et au maintien des compétences en littératie des adultes
- 15165 - Maintien et rehaussement des compétences des travailleurs

Ces mesures visent à soutenir des projets relatifs au maintien et au rehaussement des compétences des adultes, particulièrement en littératie dans différents milieux.

Objet de reddition de comptes : Compte tenu de la faible importance de l'enveloppe financière dans la majorité des milieux, nous demandons de retirer toute forme de reddition de comptes.

Mesures liées à l'insertion professionnelle des enseignants

Proposition de regroupement de mesures :

- 15151 – Mise en place de programmes d'insertion professionnelle pour les enseignants (FAE et APEQ)
- 15152 – Insertion des enseignants en début de carrière (FAE)
- 15153 - Mentorat visant à favoriser l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants

Ces trois mesures ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des enseignants en début de carrière.

Objet de reddition de comptes : Compte tenu de la faible importance de l'enveloppe financière dans la majorité des milieux, nous demandons de retirer toute forme de reddition de comptes.

Autres considérations ou recommandations

- Dans la foulée de notre proposition d'instaurer une notion d'importance relative ou de seuil minimal, nous recommandons d'éliminer les redditions de comptes financières pour les mesures suivantes étant donné leur faible impact financier :
 - 15012 - Aide alimentaire
 - 15031 - Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire et sécuritaire, positif et bienveillant
 - 15024 - Aide aux parents
 - 15191 - Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle
- Pour la mesure protégée 30017 - Temps de concertation, de planification et de préparation, aucune cible n'est définie par le Ministère. Cette mesure est allouée pour offrir du temps de concertation, de planification et de préparation au personnel.

La reddition de comptes actuelle est de nature financière, ce qui demande d'isoler dans la tâche de chaque éducatrice le temps consacré à ces fins, et de modifier l'imputation dans le système de paie de façon à isoler la dépense. Nous demandons donc que la notion de mesure dédiée soit retirée, et par conséquent, la reddition de comptes.

- En raison de la multiplication des mesures au cours des dernières années, il serait souhaitable que les nouveaux investissements bonifient les mesures existantes au lieu de créer de nouvelles mesures qui alourdissent et compliquent la tâche des gestionnaires et ajoutent *de facto* de nouvelles redditions de comptes.
- En ce qui concerne la mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire, il est prévu dans le texte des règles budgétaires qu'elle disparaisse en 2023-2024. Advenant que ce ne soit pas le cas et qu'elle soit reconduite, nous suggérons qu'elle soit répartie de la façon suivante :
 - 15021 - volet 2 soit combinée au financement de la FGA et de la FP
 - 15021 - volet 3 soit regroupée avec la mesure 15001 - volet 4 Seuil minimal des CSS-CS - agent de transition
 - 15021 - volet 4 soit regroupée avec la mesure 15230 - École accessible et inspirante
 - 15021 - volet 5 soit regroupée avec la mesure 15087 - Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie
- En ce qui concerne la mesure 15022 - Bien-être à l'école et dans les centres de formation, il est prévu dans le texte des règles budgétaires qu'elle devrait disparaître en 2023-2024. Advenant que ce ne soit pas le cas et qu'elle soit reconduite, nous suggérons qu'elle soit répartie de la façon suivante :
 - 15022 - volet 1 soit combinée à la mesure 15025 - Seuil minimal de services pour les écoles
 - 15022 - volet 2 soit combinée au financement de la FGA et de la FP.

ANNEXE 2

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE MESURES

Ces propositions sont tirées des consultations menées auprès des commissions d'étude et d'expertise de la FCSSQ.

FORMATION PROFESSIONNELLE

14030 – Compétences à la carte

Le financement de la formation pour les compétences à la carte vise les CSS-CS qui accueillent des élèves à un rythme inférieur à 15 heures par semaine pour rehausser leur qualification professionnelle, s'insérer ou progresser en emploi selon les ressources financières disponibles.

Recommandations :

- Offrir une compétence à la carte autant à temps partiel qu'à temps plein.
- Revoir les paramètres de financement pour permettre l'accueil de petits groupes (10 élèves et moins).

15191 – Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) en formation professionnelle.

Le volet 1 de cette mesure permet de soutenir chaque CSS-CS par une allocation accordée *a priori* de 50 571 \$. Afin d'accélérer les parcours en RAC et d'augmenter la diplomation, le volet 2 a été ajouté pour les années 2020-2021 et 2021-2022 par une bonification à la mesure permettant d'offrir des activités d'acquisition de compétences et d'accompagnement à de plus petits bassins d'élèves. L'allocation de base de 25 000 \$ du volet 2 est accordée *a priori* à chaque CSS-CS. À ce montant s'ajoute une somme additionnelle déterminée en fonction du nombre d'entrevues de validation réalisées en 2019-2020.

Recommandations :

- Assurer la pérennité de la mesure 15191 – Volet 1.
- Bonifier le volet 2 : montant de base à 35 000 \$ *a priori*.
- Réviser la formule de redistribution au volet 2.

- Réviser à la hausse des montants accordés aux annexes E et G concernant les évaluations.
- Retirer une partie de la deuxième phrase dans la définition de la norme d'allocation de la mesure 14021 : « Pour qu'un organisme scolaire puisse obtenir un financement dans le cadre des activités de RAC, il doit offrir la formation manquante pendant l'année scolaire en cours ou pendant l'année scolaire suivante. ».

15195- Projets d'apprentissage accru en milieu de travail

Volet 1 : Ce volet vise à soutenir financièrement les CSS-CS qui développent une formation selon la formule d'apprentissage accru en milieu de travail pour un programme d'études de courte durée menant à l'obtention d'une AEP.

Volet 2 : Ce volet vise à soutenir financièrement les CSS-CS qui développent une formation selon la formule d'apprentissage accru en milieu de travail pour trois programmes d'études menant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles :

- Assistance à la personne en établissement et à domicile (DEP 5358) Institutional and Home Care Assistance (DVS 5858)
- Soutien informatique (DEP 5229) Computing support (DVS 5729)
- Infographie (DEP 5344) Computer Graphics (DVS 5844)

Recommandation :

- Puisque la mesure 15195 n'est pas reconduite pour l'année 2023-2024, ajouter un volet permettant de soutenir le développement et l'adaptation de tous les programmes d'études menant à l'AEP, DEP ou l'ASP selon la formule d'apprentissage accru en milieu de travail à la mesure 13026.

13010 et 14010 - Cours offerts en mode présentiel

Le financement actuel des mesures 13010 et 14010 au regard des montants spécifiques des ressources matérielles (RM) et du mobilier, appareillage et outillage (MAO) ne reflètent plus le coût réel du marché et les CSS-CS subissent les contrecoups de l'écart du financement.

L'explosion des coûts affecte particulièrement les programmes tributaires des matières brutes comme les métaux, le pétrole, l'alimentation et le bois, mais touche également, de façon corolaire, l'ensemble des biens de consommation, donc tous les programmes FP. Cette conjoncture oblige les CSS-CS à amputer leur budget de fonctionnement ou à réduire les services afin de prioriser l'achat de matériaux et d'équipements destinés à la pédagogie.

Recommandation :

- Indexer dès maintenant les montants spécifiques RM et MAO des mesures 13010 et 14010 d'un minimum de 7% afin de suivre la moyenne de l'inflation annualisée en date d'avril 2022. Cette bonification aux mesures aiderait les CSS-CS à se procurer le matériel pédagogique nécessaire au bon fonctionnement des programmes FP et leur permettrait de faire face à la conjoncture économique tout en maintenant des services pédagogiques de qualité.

15550– Soutien à l'offre régionale en formation professionnelle

Il s'agit d'un mécanisme de concertation régionale pour le développement et le déploiement d'un plan régional de positionnement de la formation professionnelle afin de renforcer la visibilité et la connaissance des formations professionnelles et des métiers auxquels elles mènent.

- Volet 1- Mécanisme de concertation régionale
- Volet 2 - Soutien au déploiement de nouveaux modes pour l'offre de formation professionnelle
- Volet 3 - Soutien à la mobilité interrégionale des élèves en formation professionnelle
- Volet 4 - Soutien au démarrage de petites cohortes
- Volet 5 – Soutien aux initiatives permettant d'enrichir l'offre de formation en partenariat avec les acteurs de la communauté

Recommandations :

- Pérenniser la fonction de concertation régionale, soit le volet 1 de la mesure 15550
- Répartir les sommes selon une norme d'allocation basée sur des critères tenant compte des réalités régionales.

15550 - Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle - Volet 4

Le volet 4 de la mesure 15550 permet au CSS-CS de former des groupes plus restreints comportant un nombre d'élèves moindre que celui prévu dans les normes de financement considérées à l'allocation de base. Ce volet vise à offrir une compensation pour le manque à gagner découlant de faibles inscriptions dans un programme d'études menant à un DEP, à une ASP ou à une AEP, selon les ressources financières disponibles. Les sommes allouées pour cette mesure sont dans une enveloppe fermée et sont réparties régionalement. Ainsi, ces sommes ne permettent pas de répondre adéquatement à tous les besoins et demandes régionales.

Recommandations :

- Revoir le financement pour garantir minimalement le paramètre alloué à la ressource enseignante (RH) en formation professionnelle.
- Permettre au CSS-CS d'organiser des groupes plus restreints que les seuils prévus dans les normes d'allocation de base.
- Octroyer un financement similaire aux normes d'allocations prévues aux AEP.

15165 — Maintien et rehaussement des compétences des travailleurs

La mesure vise à soutenir les services aux entreprises des CSS-CS pour qu'ils interviennent auprès des entreprises dans le but d'accroître la formation générale de base et la francisation des travailleurs ainsi que le développement de leurs compétences numériques.

Recommandations :

- L'allocation est de 75 714 \$ par CSS-CS, mais elle devrait être bonifiée pour permettre l'embauche d'une personne dédiée à la FBE et la francisation
- La mesure ne devrait pas être octroyée *a priori* et ne devrait pas faire l'objet d'une reddition de comptes au MEQ. Elle devrait plutôt contribuer au fonctionnement général du service à l'entreprise du CSS-CS pour les secteurs FBE et francisation.

15194 - Soutien aux services aux entreprises

Cette mesure vise à soutenir les services aux entreprises des CSS-CS pour développer les compétences des travailleurs en formation professionnelle.

Recommandation :

- La mesure octroyée *a priori* apporte à chaque CSS-CS un montant de 51 428 \$. La mesure ne devrait pas être *a priori* et ne devrait pas faire l'objet d'une reddition de comptes au MEQ. Elle devrait plutôt contribuer au fonctionnement général du service à l'entreprise du CSS-CS. Elle devrait être bonifiée pour qu'elle puisse permettre l'embauche d'une ressource professionnelle au maximum de l'échelon de façon permanente.

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

Nouvelle mesure -Gratuité des programmes particuliers

L'objectif est de lever les barrières financières qui minent l'accès aux programmes particuliers dans les écoles publiques afin d'augmenter leur accessibilité. Cette mesure, qui favoriserait l'inclusion, vise à soutenir financièrement *a priori* les CSS-CS qui offrent des programmes particuliers. Les programmes visés devraient être mieux définis par le Ministère.

Recommandations

- Offrir à tous les élèves du primaire et du secondaire un projet particulier en arts, en sciences ou en sport, sans coûts additionnels. Un enfant ne devrait pas être privé de s'inscrire dans ces programmes en fonction du revenu de ses parents.
- Permettre aux CSS-CS de rendre accessible une partie des programmes particuliers.

15093– Soutien à la mise en œuvre de l'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde (EIALS)

Cette mesure comporte 2 volets

Volet 1 - Soutien aux enseignants travaillant en contexte d'EIALS

Ce volet permet de soutenir le titulaire et le spécialiste d'anglais, langue seconde (ALS), qui travaillent en contexte d'EIALS et qui se partagent la responsabilité d'au moins un même groupe d'élèves. Une journée de libération par groupe est accordée à chacun pour assurer une concertation et soutenir la collaboration entre les deux enseignants.

Volet 2 - Compensation pour le coût additionnel de l'organisation scolaire lors de la mise en œuvre de l'EIALS

Ce volet permet un financement supplémentaire pour la mise en œuvre de l'EIALS au sein d'un CSS-CS qui n'est pas en mesure d'offrir une tâche à temps plein au titulaire puisqu'une moitié de l'année scolaire est désormais dévolue à l'EIALS.

Recommandation :

- Bonifier le volet 1 pour permettre une plus grande collaboration et un meilleur partage entre les enseignants/es concernés. Nous soutenons que cette modification aura un impact positif sur le cheminement professionnel des individus.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES – fonctionnement

La FCSSQ et l'ADGSQ saluent les allocations additionnelles de fonctionnement en RI annoncées. Toutefois, elles estiment qu'il faudra bonifier ces ajouts pour ainsi permettre aux CSS-CS de répondre aux besoins en RI du réseau scolaire et de rehausser le niveau de qualité des services offerts en RI à la hauteur des bonnes pratiques en cette matière, tel que démontré dans le rapport d'étude publié par la FCSSQ *État de la situation de la main-d'œuvre en ressources informationnelles des centres de services scolaires et des commissions scolaires*.

Afin de favoriser la fidélisation et le recrutement le plus rapidement possible, la FCSSQ recommande de mettre en place une mesure transitoire dès cette année.

15087- Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie

Cette mesure vise à soutenir les CSS-CS afin qu'ils renforcent et améliorent le soutien technique destiné aux élèves, aux enseignants et au personnel professionnel et technique (usagers) à l'égard de leur utilisation du numérique en contexte éducatif.

Recommandation :

- Bonifier l'allocation à hauteur de 116 M\$ afin de permettre l'embauche de nouvelles ressources permanentes en ressources informationnelles (RI). Nous suggérons d'élargir le libellé de cette mesure afin de permettre l'embauche de techniciens et réparateurs.

30180 – Sécurité de l'information

Cette mesure vise à augmenter la sécurité de l'information (SI) dans le réseau des CSS-CS.

Recommandations :

- Bonifier l'allocation à hauteur de 6,3 M\$ pour assurer la prévention et le maintien de la sécurité de l'information afin de permettre l'embauche d'une ressource permanente par CSS-CS pour la mise en place et le suivi d'une saine gestion en matière de sécurité de l'information.
- Pérenniser la mesure et en élargir le libellé pour permettre l'embauche de ces effectifs en RI.

15083- Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies.

Cette mesure vise à soutenir les enseignants dans l'utilisation pédagogique des technologies et des ressources numériques (TRN) par l'ajout de personnel professionnel. Elle est attribuée pour que soient assurés la formation et le soutien des enseignants.

Recommandation :

- Cette mesure devrait être bonifiée afin financer une ressource professionnelle en soutien numérique à temps complet comme seuil de base et prévoir l'ajout de ressources en soutien numérique RÉCIT au prorata du nombre d'élèves

15082- Financement des abonnements aux licences numériques et des services infonuagiques.

Cette mesure vise à financer l'acquisition de ressources éducatives numériques (REN) pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation de l'ensemble des apprenants.

Recommandations :

- Rehausser l'allocation de cette mesure afin d'assurer le financement des abonnements aux licences numériques nécessaires pour les besoins pédagogiques à hauteur de 5 M\$.
- Envisager l'ajout d'une nouvelle mesure et y allouer un financement à hauteur de 15 M\$ afin d'assurer le financement des abonnements administratifs et de la location d'espace en infonuagique comme prescrit par les nouvelles obligations gouvernementales.

RESSOURCES INFORMATIONNELLES - investissement

30812 - Accessibilité aux technologies de l'information pour les élèves en adaptation scolaire

Cette mesure finance l'octroi d'outils technologiques destinés aux besoins d'apprentissage et de communication de l'élève à l'école et, lorsqu'il s'avère possible et pertinent, au domicile de l'élève. Éventuellement, cette mesure pourrait couvrir les frais de livraison, d'entretien, de mise à jour et de réparation des équipements.

Recommandations :

- Doubler les allocations de cette mesure. Les besoins augmentent dans les établissements scolaires depuis plusieurs années et aucun ajustement n'a été apporté pour y répondre.
- Assurer le financement du maintien des infrastructures numériques et le remplacement des équipements technologiques afin d'en garantir la pérennité.

50790 – infrastructures technologiques et numériques.

Cette mesure vise à répondre aux besoins en infrastructures numériques des CSS-CS et s'inscrit dans la foulée de la mesure 322 du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur. Elle comprend les sous-mesures suivantes :

- Sous-mesure 50791 – Programme national de haute disponibilité du réseau.
- Sous-mesure 50792 – Haute disponibilité et branchement au RISQ des CSS-CS des régions éloignées.
- Sous-mesure 50793 – Infrastructures de télécommunication.

Recommandation

- Bonifier cette mesure d'investissement pour assurer le rehaussement et le renouvellement des infrastructures en RI. L'objectif principal est de répondre à l'augmentation du nombre et de l'utilisation des équipements numériques qui se déploient aux élèves, au personnel et dans les établissements scolaires. (Il est proposé au MEQ d'utiliser les données du PIDRI des CSS-CS afin d'évaluer le manque à gagner du réseau.)

RESSOURCES MATÉRIELLES- fonctionnement

16044- Entretien des bâtiments

Cette mesure permet aux CSS-CS de réaliser des travaux d'entretien et de réparation sur leurs bâtiments scolaires.

Recommandation :

Bonifier et pérenniser l'enveloppe budgétaire dédiée à l'entretien physique des immeubles, à la hauteur de 2 % de la valeur actuelle de remplacement (VAR) des infrastructures.

30145 — Location d'immeubles

La superficie louée reconnue en vue d'une allocation et jugée nécessaire pour combler, sur une base temporaire, un besoin de classes ou de résidences pour enseignants sera établie en fonction des superficies normalisées par le Ministère pour des locaux de même nature. Les coûts liés à toute superficie supplémentaire seront assumés par le CSS-CS.

Recommandation :

Financer, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire concernée, les frais suivants relatifs aux infrastructures scolaires louées (installations dédiées à des espaces temporaires) :

- Les projets de location en ajout d'espaces *a priori*.
- Les frais de gestion réels (planification et suivi).
- Les frais d'exploitation (entretien, énergie, etc.).

RESSOURCES MATÉRIELLES- Investissements

50620 – Maintien d'actifs immobiliers

Cette mesure vise à financer :

- Le maintien ou le rétablissement de l'état physique d'immeubles.
- Les travaux ayant pour but d'assurer la conformité à des codes ou la mise aux normes, lorsque celles-ci sont obligatoires.

- La correction d'une infrastructure qui présente un problème majeur documenté susceptible de compromettre la santé ou la sécurité des occupants de façon exceptionnelle.
- La réalisation de travaux de transformation fonctionnelle.

Recommandations :

- Réserver au PQI 2022-2032 les sommes nécessaires en maintien d'actifs, en résorption du déficit de maintien d'actifs (DMA) ainsi qu'en remplacement des actifs, à la hauteur de 17,3 G\$ au PQI 2022-2032.
- Permettre une plus grande flexibilité de gestion des enveloppes budgétaires entre les projets en résorption du déficit de maintien, en maintien, en transformation et en remplacement (démolition et reconstruction) d'actifs afin de soutenir les besoins de chaque CSS-CS et ainsi rendre les bâtiments scolaires dans un état satisfaisant dans les meilleurs délais.

50630 – Remplacement de bâtiments, démolition de bâtiments ou travaux majeurs de réfection

Cette mesure finance le remplacement total ou partiel de bâtiments, la démolition totale ou partielle de bâtiments vétustes ou la réalisation de travaux majeurs de réfection.

Recommandations :

- Bonifier l'enveloppe budgétaire actuelle en remplacement d'actifs lorsque cette solution s'avère être la plus judicieuse.
- Fusionner les enveloppes de maintien, de résorption et de remplacement d'actifs et de transformation pour permettre une meilleure flexibilité de gestion, et ainsi favoriser la réalisation plus rapide des projets.

Financement des coûts de gestion des projets d'investissements en infrastructures scolaires

Le Ministère confirme, en se référant à la notion de coûts directs définie dans le Manuel de comptabilité scolaire⁵ que le budget autorisé prévoit qu'un maximum de 4 % des sommes accordées en vertu de la sous-mesure peut être utilisé par le CSS-CS pour planifier et assurer le suivi des projets réalisés.

Recommandation :

- Permettre aux CSS-CS d'allouer les frais de gestion réels destinés à la planification ainsi qu'aux suivis des projets d'investissements en infrastructures scolaires, à l'instar des projets d'investissements en ressources informationnelles.

50530 – Embellissement des cours d'école

Cette mesure vise à appuyer financièrement les CSS-CS dans le cadre de projets d'embellissement de cours d'école afin de stimuler et de rendre plus sécuritaire la pratique de l'activité physique chez les jeunes.

Recommandations :

- Bonifier l'enveloppe budgétaire destinée aux projets d'embellissement des cours d'école afin d'assurer l'accès à une cour d'école pour tous les élèves, en adéquation avec le guide publié par le MEQ en mars 2020⁶.
- Permettre l'imputation des frais de gestion réels relatifs à ces projets.
- Permettre la réalisation des projets d'embellissement dans un délai supérieur à une année afin d'optimiser la coordination possible avec d'autres interventions à réaliser sur l'immeuble dans le respect des règles contractuelles.

18010 — Montant pour le MAO

Cette allocation vise à financer les dépenses liées au MAO.

Recommandation :

- Bonifier l'enveloppe budgétaire provinciale actuelle destinée à l'acquisition de mobilier scolaire à la hauteur des besoins du réseau.

⁵ Manuel de comptabilité scolaire, chapitre 2310, Immobilisations corporelles, article 024.

⁶ [Guide pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'une cour d'école primaire.](#)

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Les propositions suivantes visent, entre autres, à favoriser la fidélisation du personnel.

Recommandation :

S'assurer l'octroi de mesures budgétaires allouées à la mise en application des nouvelles ententes et conventions collectives négociées.

Par exemple :

- Financement de l'ajout de ressources pour le déploiement des nouveaux concepts négociés : développement du mentorat, développement de l'insertion professionnelle, mise en place de la surveillance par le personnel de soutien, mise en place de la nouvelle tâche enseignante nécessitant la révision d'outils internes, etc.
- Mesures financières pour prévoir des postes en titularisation (garantie d'heures) en fonction d'un ratio prévisible d'absences récurrentes, favorisant la fidélisation et la stabilité des employés à la pièce.
- Développement technologique :
 - Numérisation des dossiers d'employés en respectant la confidentialité et les aspects juridiques de la conservation des dossiers numériques.
 - Recherche de nouveaux logiciels pour optimiser la gestion des ressources humaines au quotidien (ex. : dossiers SST, gestion des absences, communications aux employés, liens avec la saisie à la paie, assurances collectives, tableaux de bord, etc.).
 - Logiciel ou système qui nous permettra de recueillir des signatures électroniques pour l'ensemble des documents requis aux dossiers des employés.
 - Ajout de ressources pour soutenir la mise en place d'un intranet à l'intention des employés et assurer des communications régulières réduisant les questionnements des employés.

Les résultats d'une enquête nationale effectuée par la FCSSQ en décembre 2018 auprès de ses membres démontrent que les risques à la santé et à la sécurité des personnes en milieu scolaire sont nombreux, mais que les moyens dont disposent les secteurs scolaires pour les contrôler sont limités.

Recommandation :

Financer l'implantation des nouveaux mécanismes de prévention prévus à la LMRSSST.

Permettre aux CSS-CS et aux gestionnaires de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes.

Dépenses anticipées :

- Libérations à la charge des CSS-CS des personnes participant aux comités de santé et de sécurité;
- Libérations à la charge des CSS-CS pour permettre au(x) représentant(s) des travailleurs en santé et sécurité d'accomplir les fonctions dévolues par la loi;
- Libérations à la charge des CSS-CS de la (des) personne(s) responsable(s) d'assurer la mise en place du régime intérimaire de prévention, dont l'identification et l'analyse des risques présents dans chaque établissement et les suivis auprès du (des) représentant(s) des travailleurs (patronal);
- Financement des correctifs de prévention requis, dont ceux permettant de se conformer aux exigences réglementaires, notamment la nouvelle réglementation sur le bruit;
- Financement d'une solution informatique pour optimiser la gestion de la SST, assurer une prise en charge adéquate pour faire diligence raisonnable;
- Financement des coûts liés aux éventuelles dérogations de la CNESST afin d'éviter des frais de contravention;
- Financement de la formation des employés et membres de la direction SST;
- Financement de la mise en place d'une association sectorielle paritaire (ASP) en santé et sécurité du travail dans le secteur scolaire.

ANNEXE 3

NOUVEAUX INVESTISSEMENTS DU MINISTRE DES FINANCES EN ÉDUCATION

Extraits du budget 2022-2023 du gouvernement du Québec

TABLEAU D.2

Impact financier des mesures visant à soutenir la réussite et la persévérance scolaires

(en millions de dollars)

	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	Total
Donner à chaque élève les moyens d'aller au bout de son potentiel	—	-140,7	-160,1	-172,4	-178,1	-178,0	-829,3
Assurer l'attraction et la rétention du personnel scolaire	—	-38,0	-50,5	-42,2	-36,5	-36,5	-203,7
Améliorer le parc immobilier scolaire	—	-59,0	-49,0	-53,0	-53,0	-53,0	-267,0
Faire bouger les Québécois	—	-37,3	-40,4	-57,4	-57,4	-57,5	-250,0
TOTAL	—	-275,0	-300,0	-325,0	-325,0	-325,0	-1 550,0

TABLEAU D.3

Impact financier des mesures visant à donner à chaque élève le moyen d'aller au bout de son potentiel
(en millions de dollars)

	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	Total
Favoriser la réussite de tous les élèves	—	-34,1	-45,0	-46,6	-47,6	-47,6	-220,9
Bonifier le programme de tutorat	—	-55,0	-65,0	-65,0	-65,0	-65,0	-315,0
Moderniser les programmes de formation professionnelle pour assurer une main-d'œuvre compétente et qualifiée	—	-17,0	-21,0	-29,3	-34,0	-33,9	-135,2
Soutenir l'apprentissage par le numérique	—	-34,6	-29,1	-31,5	-31,5	-31,5	-158,2
TOTAL	—	-140,7	-160,1	-172,4	-178,1	-178,0	-829,3

Note : Les crédits seront versés au ministère de l'Éducation. Les sommes prévues pour 2022-2023 seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU D.4

Impact financier des mesures visant à assurer l'attraction et la rétention du personnel scolaire
(en millions de dollars)

	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	Total
Attirer les travailleurs expérimentés du réseau de l'éducation	—	-13,3	-19,0	-5,7	—	—	-38,0
Accroître la formation continue du personnel scolaire	—	-8,0	-8,0	-13,0	-13,0	-13,0	-55,0
Accompagner les établissements scolaires dans le recrutement et la supervision des futurs enseignants	—	-16,7	-23,5	-23,5	-23,5	-23,5	-110,7
TOTAL	—	-38,0	-50,5	-42,2	-36,5	-36,5	-203,7

Note : Les crédits seront versés au ministère de l'Éducation. Les sommes prévues pour 2022-2023 seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU D.6

Impact financier des mesures visant à faire bouger les Québécois
(en millions de dollars)

	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	Total
Bonifier le financement des programmes et des projets pédagogiques particuliers sportifs	—	-14,0	-20,0	-22,8	-24,0	-24,0	-104,8
Favoriser le partage d'infrastructures sportives entre le milieu scolaire et le milieu municipal	—	—	-2,1	-5,1	-8,1	-11,1	-26,4
Développer et soutenir l'accès aux équipements récréatifs et sportifs	—	-13,3	-4,1	-11,7	-7,5	-4,1	-40,7
Améliorer l'expérience et la sécurité des jeunes dans la pratique d'activités récréatives et sportives	—	-10,0	-14,2	-17,8	-17,8	-18,3	-78,1
TOTAL	—	-37,3	-40,4	-57,4	-57,4	-57,5	-250,0

Note : Les crédits seront versés au ministère de l'Éducation. Les sommes prévues pour 2022-2023 seront pourvues à même le Fonds de suppléance.